

COMPTE- RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUN 2020 A 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 24 juin 2020 à 20h selon la convocation en date du 19 juin 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Bernard GLANDUS étant secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. VERGER Manuel, Mme CARRILLO Martine, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.

M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, MM. SIMON Patrick, GIRARD Stéphane, PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, DESMOULIN Christelle, COUTY Isabelle, BASSALER Virginie, MM. Jean-Philippe NANEIX, Brice APPERT, Mmes Emilie TALLET, Océane MICAUD, M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Régine DE PAIVA, adjointe. Son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

Mme Hélène TOUCAS reçoit le pouvoir de Mr Manuel VERGER, parti à 20h30.

Mme Emilie TALLET reçoit le pouvoir de Mr Brice APPERT, parti à 21h00.

Absent excusé :

M. Le Maire ouvre la séance à 20h00.

- Approbation du rapport du dernier conseil : **Le rapport du dernier conseil est adopté à l'unanimité.**
- **L'ordre du jour est constitué des affaires suivantes :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Commission des impôts directs
- Jury d'assises
- Compte administratif 2019 – budget principal
- Compte administratif 2019 – budget annexe
- Compte de gestion 2019
- Affectation des résultats 2019– budget principal
- Affectation des résultats 2019– budget annexe
- Vote du budget principal 2020
- Vote du budget annexe 2020
- Vote des taux
- Versement de la prime exceptionnelle COVID 19 à certains personnels communaux
- Remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux
- Proposition de remise des loyers maison médicale et commerces pendant la période COVID19
- Création d'un PEC au 1^{er} juillet 2020
- Création d'emplois d'animateurs et occasionnels pour l'année 2020
- Division Guitard/Mergnat
- Division Fleury-les Villettes : reprise de la délibération 62-2019
- Acquisition terrains forestiers aux abords de l'étang M. Salin : reprise de la délibération 60-2019

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé aux membres du Conseil, qui l'accepte, de désigner Monsieur Bernard GLANDUS pour assurer ces fonctions.

Désignation de contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs

M. Le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de proposer la liste suivante :

GARESTIER Joël
HENRY Philippe
NANEIX Jean-Philippe
GLANDUS Bernard
GAILLARD André
APPERT Brice
SIMON Patrick
GIRARD Stéphane
VERGER Manuel
GARCIA Jean-Luc
RIVET Nathalie
LAMAUD Jacques
PERIA Prisca
GRAFEUIL Pascal
RICHARD ép JOURDE Sandrine
RESTOUEIX Marine
DESCHAMPS Aurélie
SAUBABER Virginie
BERTRAND Patrick
COUCHER Cécile
CHABOT André
SCHEID Jean-François
BAPTISTE Jean-Michel
FORT ép BIELSA Stéphanie
MARGINIER ép LACOTTE Valérie
JOURDAN ép ROCHER Mélanie
MARSAL ép VAN EENOO Brigitte
THIBAUT GUILLON Claude
BONIFACE Sébastien
BRONDEAU Didier
DEVANNE Francis
CHAUMENY Jean-Philippe

Désignation des jury d'assises

Considérant que cette liste doit-être désignée par tirage au sort à partir de la liste électorale en vigueur par quelques membres du conseil municipal en association avec la mairie d'Aureil.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité de proposer la liste suivante pour le tirage au sort :

M. GARESTIER Joël
Mme TOUCAS Hélène
Mr GAILLARD André

Compte administratif 2019 – budget principal

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Adjointe au Maire, présente le Compte Administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (DF)	Recettes ou Excédent (RF)	Dépenses ou déficit (DI)	Recettes ou Excédent (RI)	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats antérieurs reportés		439 866.86	355 822.18		355 822.19	439 866.86
Opérations de l'exercice	1 672 909.84	1 855 744.98	516 218.12	704 687.84	2 189 127.96	2 560 432.82
Totaux	1 672 909.84	2 295 611.84	872 040.30	704 687.84	2 544 950.15	3 000 299.68
Restes à Réaliser en section d'investissement			56 343.82	100 785.33	56 343.82	100 785.33
Totaux Cumulés	1 672 909.84	2 295 611.84	928 384 .12	805 473.17	2 601 293.97	3 101 085.01
Excédent + Résultat Déficit -		+622 702.00	-122 910.95			+499 791.05

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à la majorité de:

- Reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser
- Voter, arrêter et approuver le Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Ne participe pas au vote : M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT

Compte administratif 2019 – budget annexe

Mme Christelle AUPETIT, Adjointe au Maire, présente le Compte Administratif de l'exercice 2019, le Conseil Municipal, donne acte de la présentation faite du Compte Administratif Annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (DF)	Recettes ou Excédent (RF)	Dépenses ou déficit (DI)	Recettes ou Excédent (RI)	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats antérieurs reportés		38 352.18	17 576.58		17 576.58	38 352.18
Opérations de l'exercice	33 144.67	37 451.51	482 775.66	700 000.00	515 920.33	737 451.51
Totaux	33 144.67	75 803.69	500 352.24	700 000.00	533 496.91	775 803.69
Restes à Réaliser en section d'investissement			67 651.40	230 310.00	67 651.40	230 310.00
Totaux Cumulés	33 144.67	75 803.69	568 003.64	930 310.00	601 148.31	1 006 113.60
Excédent + Résultat Déficit -		42 659.02				

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à la majorité de:

- Reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser
- Voter, arrêter et approuver le Compte Administratif 2019 du Budget annexe.

Ne participe pas au vote : M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT

Compte de gestion 2019

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget 2019 de la commune, dressé par Monsieur le Trésorier principal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier principal, ai repris dans ses écritures les résultats du montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre, le Compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier principal, n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à la majorité d'arrêter le Compte de Gestion du comptable pour l'exercice 2019.

Ne participe pas au vote : M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT

Affectation des résultats 2019– budget principal

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT – ANNEE 2019			
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT	SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
Report Déficitaire N-1	355 822.18	Report Déficitaire N-1	0.00
Report Excédentaire N-1	0.00	Report Excédentaire N-1	439 866.86
Dépenses de l'Exercice	516 218.12	Dépenses de l'Exercice	1 672 909.84
Recettes de l'Exercice	704 687.84	Recettes de l'Exercice	1 855 744.98
RESULTAT DE L'EXERCICE	188 469.72	RESULTAT DE L'EXERCICE	182 835.14
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION <i>001 en Dépenses</i>	-167 352.46	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	622 702.00
RESTES A REALISER DEPENSES	56 343.82	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT <i>Titre au 1068</i>	-122 910.95
RESTES A REALISER RECETTES	100 785.33	COMPLEMENT D'AFFECTATION	
BESOIN DE FINANCEMENT	-122 910.95	TOTAL A AFFECTER	
PRELEVEMENT A EFFECTUER sur la section de Fonctionnement 1068	-122 910.95	REPRISE N+1 EN EXPLOITATION <i>(002)</i>	499 791.05

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à la majorité d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.2018) RI + R.A.R	122 910.95€
2°) Reste sur déficit d'investissement Ligne 001 DI	167 352.46€
3°) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 Ligne 002 (report à nouveau créateur) RF	499 791.05€

Ne participe pas au vote : M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT

Affectation des résultats 2019– budget annexe

Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif Annexe de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT – ANNEE 2019			
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT	SECTION FONCTIONNEMENT	MONTANT
Report Déficitaire N-1	17 576.58	Report Déficitaire N-1	
Report Excédentaire N-1		Report Excédentaire N-1	38 352.18
Dépenses de l'Exercice	482 775.66	Dépenses de l'Exercice	33 144.67
Recettes de l'Exercice	700 000.00	Recettes de l'Exercice	37 451.51
RESULTAT DE L'EXERCICE	217 224.34	RESULTAT DE L'EXERCICE	4 306.84
RESULTAT CUMULE DE LA SECTION <i>001 en Recettes pour 2019 (sinon dépenses)</i>	199 647.76	RESULTAT CUMULE DE LA SECTION	42 659.02
RESTES A REALISER DEPENSES	67 651.40	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT <i>Titre au 1068</i>	
RESTES A REALISER RECETTES	230 310.00		
BESOIN DE FINANCEMENT		COMPLEMENT D'AFFECTATION	
		TOTAL A AFFECTER	
PRELEVEMENT A EFFECTUER sur la section de Fonctionnement - 1068	0.00	REPRISE N+1 EN EXPLOITATION (002)	42 659.02

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à la majorité d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

1°) Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P.2018) RI..... + R.A.R	0€
2°) Reste sur excédent d'investissement pour 2019 Ligne 001 RI	199 647.76€
3°) Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2018 Ligne 002 (report à nouveau créateur) RF	42 659.02€

Ne participe pas au vote : M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT

Vote du budget principal 2020

Suite à la mise en place du Budget Principal, il sera équilibré comme suit :

- **En section de Fonctionnement : à hauteur de 2 363 391.05 €**
- **En section d'Investissement : à hauteur de 949 946.33 €.**
- Vu la fiche de notations des dotations forfaitaires de l'Etat,
- Vu la notification des bases fiscales,
- Vu les données synthétiques présentées par Monsieur le Maire,
- Vu la présentation du Budget primitif à l'ensemble du Conseil Municipal,

Mr le Maire propose de soumettre au vote le Budget par section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte la Section Fonctionnement du Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Vote contre	
Abstentions	
ne participe pas au vote	3

PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	621 100.00	
Charges de personnel	1 039 900.00	
Autres charges de gestion courante	159 100.00	
Atténuation de produits	3 100.00	
Charges financières	15 600.00	
Charges exceptionnelles	11 500.00	
Virement à la section d'investissement	501 341.23	
Opération d'ordre de transfert entre sections	11 749.82	
Produits des services du domaine		359 950.00
Impôts et taxes		1 174 000.00
Dotations Subventions et Participations		258 600.00
Autres produits de gestion courante		11 000.00
Atténuation de charges		20 000.00
Produits financiers		50.00
Opération d'ordre de transfert entre sections		10 000.00
Produits exceptionnels		30 000.00
Résultat reporté 002 RF		499 791.05
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 363 391.05	2 363 391.05

Ne participe pas au vote : M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte la Section d'Investissement du Budget Primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en en recettes comme suit :

Section d'Investissement

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Vote contre	
Abstentions	
ne participe pas au vote	3

PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Total des dépenses d'équipement	625 750.00	
Total des dépenses financières	90 500.05	
Opérations d'ordre de transfert entre section 040	10 000.00	
Opérations patrimoniales 041		
Montant des Restes à Réaliser en Dépenses	56 343.82	
Résultat reporté 001	167 352.46	
Total des recettes d'équipement		155 659.00
Total des recettes financières		180 410.95
Virement de la section de fonctionnement		501 341.23
Opération d'ordre de transfert entre sections		11 749.82
Opérations patrimoniales 041		
Montant des Restes à Réaliser en Recettes		100 785.33
Résultat Reporté 001 RI		
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES	949 946.33	949 946.33

Ne participe pas au vote : M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT

Vote du budget annexe 2020

Suite à la mise en place du budget annexe, le budget annexe 2020 sera équilibré comme suit :

- **En section de Fonctionnement : à hauteur de 83 659.02 €**
- **En section d'Investissement : à hauteur de 281 951.40 € en Dépenses et 487 416.78€ en Recettes.**
- Vu la fiche de notations des dotations forfaitaires de l'Etat,
- Vu la notification des bases fiscales,
- Vu les données synthétiques présentées par Monsieur le Maire,
- *Vu la présentation du Budget primitif à l'ensemble du Conseil Municipal.*

Mr le Maire propose de soumettre au vote le budget par section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte la Section Fonctionnement du Budget Primitif « Annexe » 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	16 500.00	
Charges financières	12 000.00	
Virement à la section d'investissement	55 159.02	
Produits des services du domaine		41 000.00
Résultat reporté 002 RF		42 659.02
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	83 659.02	83 659.02

Ne participe pas au vote : M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la Section d'Investissement du Budget Primitif « Annexe » 2019 en Dépenses et en Recettes comme suit :

Section d'Investissement

PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Total des dépenses d'équipement	168 000.00	
Total des dépenses financières	46 300.00	
Montant des Restes à Réaliser en Dépenses	67 651.40	
Total des recettes d'équipement		2 300.00
Virement de la section de fonctionnement		55 159.02
Montant des Restes à Réaliser en Recettes		230 310.00
Résultat Reporté 001 RI		199 647.76
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES	281 951.40	487 416.78

Ne participe pas au vote : M. André GAILLARD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT

Vote des taux

Vu les charges de fonctionnement prévisionnelles inscrites au titre de l'année 2020,

Vu le programme d'investissement proposé au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux pour 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et de fixer le taux des 2 taxes pour l'année 2020 comme suit :

1. Taxe Foncier Bâti 14,46 %
2. Taxe Foncier Non Bâti 82,44 %

Versement de la prime exceptionnelle COVID 19 à certains personnels communaux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 paru au journal officiel du 15 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

M. Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les agents territoriaux mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19, qu'ils soient en télétravail ou qu'ils assurent leurs missions en présentiel, pourront bénéficier d'une prime exonérée de tout prélèvement social et fiscal, « afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période » (Art.1er Décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur :
Le principe du versement de cette prime exceptionnelle ;
Les modalités d'attribution de cette prime et sur l'enveloppe financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide du versement d'une prime exceptionnelle selon les conditions suivantes :

Les bénéficiaires sont :

- 1/ Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la commune,
- 2/ Les personnels contractuels de droit privé des établissements publics.

L'agent doit avoir été particulièrement mobilisé pour assurer la continuité de l'activité de la collectivité.

- 1/ Cette mobilisation doit avoir conduit à un surcroît significatif de travail.
- 2/ Cette mobilisation peut avoir eu lieu en présentiel, en télétravail ou assimilé.
- 3/ Les agents concernés ont participé au plan de continuité d'activité pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

La prime se cumule avec tout autre élément de rémunération dont notamment les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, les astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS...).

La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales (art. 11 I loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020).

Cette prime exceptionnelle s'élève à un montant maximal de 800 euros par agent.

Cette prime fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

- Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération, dont notamment la détermination des bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement. Des décisions individuelles seront prises pour les agents concernés.

Remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux

Tous les conseillers municipaux (et non uniquement ceux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction) bénéficient de droit d'un remboursement par la commune, selon les modalités fixées par délibération en conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.
Les maires et désormais tous les adjoints qui utilisent le chèque-emploi-service-universel prévu par l'article L. 129-5 du Code du travail pour assurer la rémunération des salariés chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en application de l'article L. 129-1 du Code du travail peuvent se voir accorder par délibération du conseil municipal une aide financière dans des conditions fixées par le décret n°2007-808 du 11 mai 2007.

Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne attribués dans le cadre d'un mandat spécial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le droit à un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales.

Proposition de remise des loyers maison médicale et commerces pendant la période COVID19

Suite à l'intervention de Mme Claude THIBAUT-GUILLON, concernant les personnels libéraux de santé, le Conseil municipal sursoit à statuer dans l'attente de précisions et justifications de remboursements et aides de l'état ou de la CPAM suite au COVID19 venant pallier la perte de revenus des praticiens durant les deux mois de confinement.

La demande de ces justificatifs et précisions seront présentés au prochain Conseil municipal du jeudi 16 juillet 2020 à 20h00.

Création d'un PEC au 1er juillet 2020

Les contrats « Parcours Emploi Compétences » ont remplacé les contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Chaque « parcours emploi compétences » a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont garants de l'efficacité de la démarche.

Le montant de l'aide accordé aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut, est généralement de 50%.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 pôles :

- un entretien tripartite.
- un suivi dématérialisé.
- un entretien de sortie.

Mr le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat pour permettre à la commune de bénéficier des aides correspondantes et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, peut être renouvelé dans la limite de 24 mois maximum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- La création du poste de PEC « Parcours Emploi Compétences » pour un contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois maximum au 1er Juillet 2020.
- D'autoriser Mr le Maire à signer les contrats de recrutement et de solliciter les aides de l'Etat.

Création d'emplois d'animateurs et occasionnels pour l'année 2020

M. le Maire expose au conseil qu'en raison des besoins des services et pour faire face à d'éventuels remplacements, il est proposé de créer pour l'année 2020 :

- 1 ETP à l'Accueil de Loisirs – poste d'animateurs
- 2 ETP pour faire face aux remplacements éventuels (Saisonniers, auxiliaire remplaçant, serveurs...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'autoriser à la création de 3 Equivalents Temps Plein durant la période nécessaire.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire

Division Guitard/Mergnat

La commune utilise et entretient depuis maintenant plusieurs décennies (plus de trente ans) un chemin communal en bord de Vienne, situé en dessous du village du Verdier.

Du fait de la prescription trentenaire, la commune considère que ce chemin est donc communal.

Cependant, aucun acte ou document cadastral n'entérine ce fait. Les parcelles en cause sont en cours d'acquisition par Mr Guitard.

Afin de régulariser cette situation, il a été convenu avec ce dernier de cadastrer le chemin communal (bornage par géomètre) et d'établir un acte d'acquisition officiel par la commune.

Mr Guitard prend à sa charge les frais de bornage et la commune les frais d'acte.

Les acquisitions se feront à titre gratuit auprès de :

- SCI Bois de Laroche, section A numéro 1744, pour une surface de 243 m²

- Mr Mergnat, section A numéro 1748, pour une surface de 338 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'établir un acte d'acquisition officiel
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la délibération.

Division Fleury-les Villettes : reprise de la délibération 62-2019

Par délibération N°62-2019 du 26 novembre 2019, le conseil municipal a pris la décision d'acheter aux consorts Fleury un terrain forestier longeant le ruisseau des Villettes pour une surface de 2ha 32a 59ca, parcelle F 554.

Après réception des documents d'arpentage, une parcelle complémentaire F 559 est à acheter pour une surface de 2a 35 ca.

Le prix d'acquisition demeure inchangé soit 8330 € (huit mille trois cent trente euros)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la délibération.

Acquisition terrains forestiers aux abords de l'étang M. Salin : reprise de la délibération 60-2019

Par délibération N°60-2019 du 26 novembre 2019, le conseil municipal a pris la décision d'acheter à Mr Salin la parcelle AY 16 pour une surface de 1ha 21a 04 ca au prix de 3900 € (trois mille neuf cents euros).

Ces conditions d'acquisition figuraient sur un document annexé à la délibération, il convient de les porter dans le texte de la délibération.

Le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'autoriser Mr Garestier Joël à signer l'acte d'acquisition dans les conditions visées ci-dessus,
- que les différents frais d'acquisition soient à la charge de la commune
- donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la délibération.

Les sujets mis à l'ordre du jour étant tous évoqués, le Maire clos la séance à 21H45 et rappelle la date du prochain conseil le jeudi 16 juillet 2020 à 20h00.